



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
8 avril 2019
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquantième session

Bonn, 17-27 juin 2019

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté¹

Note de la Secrétaire exécutive²

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - e) Autres activités prescrites ;
 - f) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des deuxièmes et troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2016 ;
 - d) Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international ;

¹ Les points communs aux ordres du jour de la cinquantième session du SBI et du SBSTA sont marqués d'un astérisque.

² La liste des abréviations et acronymes se trouve à la fin du document.



- e) Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : Directives FCCC pour l'établissement des communications nationales » ;
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Mandat du Groupe consultatif d'experts ;
 - c) Apport d'un appui financier et technique ;
 - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - e) Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales.
5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
6. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto :
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre.
7. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*.
8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
9. Cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
10. Questions relatives aux pays les moins avancés.
11. Mise au point et transfert de technologies : Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
12. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation : composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
13. Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement :
 - a) Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention, y compris l'amélioration des dispositifs institutionnels et l'examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;
 - b) Questions relatives au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
14. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*³.
15. Mandat de l'examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention.
16. Questions de genre et changements climatiques.
17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.

³ Comprend les questions relatives aux progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 ;
 - b) Autres questions financières et budgétaires ;
 - c) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat ;
 - d) Rapport annuel ;
 - e) Application de l'Accord de siège.
19. Questions diverses.
20. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La cinquantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte le lundi 17 juin 2019 par le Président, M. Emmanuel Dumisani Dlamini (Eswatini).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

<i>FCCC/SBI/2019/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/sbi-50

b) Organisation des travaux de la session

3. Des informations détaillées seront publiées sur la page Web consacrée aux travaux de la cinquantième session du SBI⁴. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien publié⁵ pendant la session, ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁶. Dans cette optique, les Présidents du SBI et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) proposeront de fixer des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la soumission des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture.

c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

4. Le troisième cycle du processus d'évaluation multilatérale des pays développés parties (dans le cadre de l'évaluation et de l'examen au niveau international)⁷ s'étendra sur la période 2018-2019. À la présente session, jusqu'à 20 Parties feront l'objet d'une

⁴ <https://unfccc.int/sbi-50>.

⁵ Consultable à l'adresse <http://unfccc.int/SB-50>.

⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁷ Voir la décision 2/CP.17, annexe II.

évaluation multilatérale au cours d'une session du groupe de travail ouverte à toutes les Parties, qui pourront poser à l'avance des questions par écrit.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/MA>

d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

5. Le septième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international des rapports biennaux actualisés⁸ se tiendra à la présente session pour les neuf pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi avant le 15 mars 2019. Il prendra la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties, qui pourront poser à l'avance des questions par écrit.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/FSV>

e) Autres activités prescrites

i) Processus d'examen technique

6. Les processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation seront organisés conjointement par le SBI et le SBSTA⁹. Le Comité de l'adaptation procédera à l'examen technique sur l'adaptation¹⁰, qui sera axé en 2019 sur le financement de l'adaptation, y compris par le secteur privé. Le processus d'examen technique sur l'atténuation, mené en consultation avec le Comité exécutif de la technologie (CET) et d'autres organisations d'experts compétentes en la matière, portera sur les solutions énergétiques décentralisées et hors réseau permettant une utilisation intelligente de l'énergie et de l'eau dans la chaîne agroalimentaire.

7. Afin d'appuyer ces processus, le secrétariat organisera à cette session une série de réunions techniques d'experts sur l'atténuation et l'adaptation¹¹.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/resource/climateaction2020/tep/technical-expert-meetings/index.html> et <http://tep-a.org/technical-examination-process-on-adaptation/>

ii) Autres activités

8. En outre, les manifestations ci-après doivent se tenir en marge de la session (voir le point pertinent de l'ordre du jour pour de plus amples informations) :

a) La première réunion du Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (voir par. 66 et 67) ;

b) La troisième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (voir par. 60) ;

c) La huitième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités (voir par. 60 et 63) ;

d) Le septième dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique (voir par. 69) ;

e) Un atelier de session sur les questions de genre (voir par. 72) ;

f) Deux ateliers consacrés à l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture (voir par. 45).

⁸ Voir la décision 2/CP.17, annexe IV.

⁹ En application de la décision 1/CP.21, par. 112.

¹⁰ En application de la décision 1/CP.21, par. 126.

¹¹ En application de la décision 1/CP.21, par. 111 a) et 129 a).

f) Élection des membres du Bureau autres que le Président

9. *Rappel* : Le SBI élira son rapporteur, un vice-président supplémentaire et un rapporteur supplémentaire parmi les Parties à l'Accord de Paris¹². Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci. Cela s'applique *mutatis mutandis* à l'Accord de Paris.

10. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élire son rapporteur, un vice-président supplémentaire et un rapporteur supplémentaire parmi les Parties à l'Accord de Paris.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
-------------------------------------	---

3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

11. *Rappel* : À sa dix-septième session, la Conférence des Parties (COP) a demandé aux pays développés parties de soumettre une communication nationale complète tous les quatre ans ainsi, à partir de 2014, qu'un rapport biennal sous la forme d'une annexe à la communication nationale ou d'un rapport distinct¹³. Les pays développés devaient donc présenter leur septième communication nationale et leur troisième rapport biennal avant le 1^{er} janvier 2018.

12. Au 4 avril 2019, le secrétariat avait reçu 41 septièmes communications nationales, ainsi que 41 troisièmes rapports biennaux et 41 modèles de tableau commun, et il avait coordonné l'examen de ces documents.

13. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux.

<i>FCCC/SBI/2019/INF.7</i>	<i>Status of submission and review of seventh national communications and third biennial reports. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/10267

b) Compilation-synthèse des deuxièmes et troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

14. *Rappel* : Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse¹⁴ sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur deuxième rapport biennal, pour examen par la COP à sa vingt-deuxième session¹⁵. L'examen de ce rapport, entamé à la quarante-cinquième session du SBI, s'est poursuivi aux sessions suivantes, mais il n'a abouti à aucune conclusion. Le secrétariat a également établi un rapport de compilation-synthèse¹⁶ sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur troisième rapport biennal, pour examen par la COP à sa vingt-quatrième session¹⁷.

¹² Conformément au paragraphe 18 de l'article 3 de l'Accord de Paris.

¹³ Décision 2/CP.17, par. 14 et 15.

¹⁴ FCCC/SBI/2016/INF.10 et Add.1.

¹⁵ En application de la décision 2/CP.17, par. 21.

¹⁶ FCCC/SBI/2018/INF.8 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

¹⁷ Voir la note de bas de page 15.

À sa quarante-neuvième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquantième session¹⁸.

15. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen du rapport de compilation-synthèse concernant les deuxièmes et troisièmes rapports biennaux et à recommander à la COP, pour examen et adoption, un projet de décision sur la question selon qu'il conviendra.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/2736>

c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2016

16. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, pour examen par la COP et ses organes subsidiaires¹⁹. Le rapport de 2018²⁰ couvre la période 1990-2016 et a été présenté au SBI à sa quarante-neuvième session. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquantième session²¹.

17. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des informations figurant dans le rapport.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/10116>

d) Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international

18. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBI a commencé²² à réviser les modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international sur la base de l'expérience acquise au cours de la première phase d'évaluation et d'examen, en tenant compte des communications reçues des Parties²³.

19. À sa quarante-sixième session, le SBI a reconnu que les procédures d'évaluation et d'examen au niveau international, qui faisaient partie des dispositions de la Convention relatives à la transparence, concouraient à enrichir l'expérience acquise aux fins du développement des modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de l'Accord de Paris²⁴. Il a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquantième session²⁵.

20. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la COP, pour examen et adoption, un projet de décision sur les procédures d'évaluation et d'examen au niveau international.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/IAR>

e) Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : Directives FCCC pour l'établissement des communications nationales »

21. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au SBI d'entamer la révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : Directives FCCC pour l'établissement des

¹⁸ FCCC/SBI/2018/22, par. 18.

¹⁹ En application de la décision 13/CP.20, par. 10.

²⁰ FCCC/SBI/2018/17.

²¹ FCCC/SBI/2018/22, par. 19.

²² En application de la décision 18/CP.22, par. 3.

²³ Consultable à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

²⁴ Voir la décision 18/CMA.1 pour les modalités.

²⁵ FCCC/SBI/2017/7, par. 18 et 19.

communications nationales », compte tenu de l'expérience acquise dans l'établissement des premiers rapports biennaux et d'autres éléments, afin qu'elle adopte les directives révisées à sa vingtième session²⁶. À sa quarante-cinquième session, le SBI a continué d'examiner cette question et a décidé de poursuivre à sa quarante-sixième session²⁷ l'examen du passage en suspens au paragraphe 71 du projet de directives²⁸. À sa quarante-sixième session, il a également décidé de rester saisi de cette question à sa cinquantième session²⁹.

22. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander à la COP, pour examen et adoption, un projet de décision sur les directives révisées.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/node/11814>

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

23. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales³⁰. Les Parties ne sont pas parvenues à un accord au cours de cette session et ce point de l'ordre du jour est en suspens depuis la vingt-cinquième session du SBI. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session³¹.

24. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des directives sur les moyens d'examiner les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en tenant compte de la décision 18/CMA.1.

b) Mandat du Groupe consultatif d'experts

25. *Rappel* : À sa vingt-quatrième session, la COP a décidé de proroger de huit ans le mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026, et de changer le nom de cet organe en Groupe consultatif d'experts³². Elle a demandé que le SBI, à sa cinquantième session, examine et révise le mandat du Groupe consultatif d'experts en tenant compte des fonctions mentionnées dans l'annexe à la décision 19/CP.19, des rapports annuels du Groupe consultatif d'experts et du paragraphe 15 de la décision 18/CMA.1³³.

26. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à recommander à la COP, pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session (décembre 2019), un projet de décision sur cette question.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts>

c) Apport d'un appui financier et technique

27. *Rappel* : Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en sa qualité d'entité fonctionnelle du Mécanisme financier, apporte un appui financier à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées

²⁶ Décision 2/CP.17, par. 18.

²⁷ Tel qu'il est présenté à l'annexe I du document FCCC/SBI/2016/8.

²⁸ FCCC/SBI/2016/20, par. 20.

²⁹ FCCC/SBI/2017/7, par. 14.

³⁰ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

³¹ FCCC/SBI/2018/22, par. 5.

³² Décision 11/CP.24, par. 1.

³³ Décision 11/CP.24, par. 5.

à l'annexe I. À la quarante-neuvième session du SBI, il a donné des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds et les dates approximatives de soumission des communications nationales et des rapports biennaux actualisés au secrétariat³⁴, ainsi que des informations sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence³⁵. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquantième session³⁶.

28. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à décider de toute nouvelle mesure à prendre, selon qu'il conviendra.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/6921>

d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

29. *Rappel* : Le rapport de synthèse sur l'analyse technique de chaque rapport biennal actualisé soumis au titre du processus de consultation et d'analyse au niveau international (voir par. 5) est disponible sur le site Web de la Convention³⁷ et présenté au SBI³⁸.

30. Douze cycles d'analyses techniques portant sur 63 rapports biennaux actualisés avaient été réalisés au 15 mars 2019. Trois ont été organisés en 2015, 4 en 2016, 2 en 2017, 2 en 2018 et 1 en 2019, portant respectivement sur 14, 20, 12, 11 et 6 rapports biennaux actualisés. Le treizième cycle d'analyse technique se déroulera du 27 au 31 mai 2019 et portera sur les rapports biennaux actualisés soumis entre le 1^{er} décembre 2018 et le 31 janvier 2019.

31. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note dans ses conclusions des rapports de synthèse établis pendant la période allant jusqu'au 15 mars 2019.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/10054>

e) Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales

32. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a adopté les modalités et les lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales et a décidé de les réviser en fonction de l'expérience acquise au cours du premier cycle de consultations et d'analyses internationales³⁹. À sa vingt-troisième session, elle a renvoyé la question à la quarante-septième session du SBI, qui a décidé, notant que le premier cycle était toujours en cours, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, afin de faire rapport à la vingt-quatrième session de la COP⁴⁰. À sa quarante-huitième session, le SBI a entamé l'examen de cette question et a convenu de le poursuivre à sa cinquantième session⁴¹.

33. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue d'adresser une recommandation à la COP, pour examen et adoption.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/node/11771>

³⁴ Voir le document FCCC/SBI/2018/INF.9.

³⁵ Voir le document FCCC/CP/2018/6.

³⁶ FCCC/SBI/2018/22, par. 27.

³⁷ <http://unfccc.int/10054>.

³⁸ En application de la décision 2/CP.17, annexe IV, par. 5, et de la décision 20/CP.19, annexe, par. 11.

³⁹ Décision 2/CP.17, par. 56 et 58 c).

⁴⁰ FCCC/SBI/2017/19, par. 29.

⁴¹ FCCC/SBI/2018/9, par. 18.

5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris

34. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a décidé qu'à partir de 2031, les Parties appliqueraient des calendriers communs pour leurs contributions déterminées au niveau national (CDN), et elle a demandé que l'examen de ces calendriers communs se poursuive à la cinquantième session du SBI⁴².

35. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de calendriers communs pour les CDN en vue d'adresser une recommandation à la CMA, pour examen et adoption.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions/ndc-registry>

6. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

a) Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre

36. *Rappel* : À sa trente-neuvième session, le SBI a entamé l'examen des modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre en vue d'adresser des recommandations et un projet de décision à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), pour examen et adoption à sa neuvième session⁴³. Il n'est pas encore parvenu à des conclusions sur cette question et a décidé à sa quarante-neuvième session d'en poursuivre l'examen à sa cinquantième session⁴⁴.

37. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever ses travaux sur cette question et à recommander un projet de décision ou de conclusions à la CMP, pour examen et adoption, ou à prendre toute autre mesure qu'il jugera appropriée.

b) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre

38. *Rappel* : À sa sixième session, la CMP a demandé⁴⁵ au SBI de lui faire des recommandations afin qu'elle adopte à sa septième session une décision au sujet des procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre puissent faire l'objet de recours, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif figurant dans son rapport annuel⁴⁶. Le SBI n'est pas encore parvenu à des conclusions sur cette question et a convenu d'en poursuivre l'examen à sa cinquantième session en se fondant notamment sur le projet de texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1⁴⁷.

39. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever ses travaux sur cette question et à recommander un projet de décision ou de conclusions à la CMP, pour examen et adoption, ou à prendre toute autre mesure qu'il jugera appropriée.

⁴² Décision 6/CMA.1, par. 2 et 3.

⁴³ Conformément à la décision 5/CMP.8.

⁴⁴ FCCC/SBI/2018/22, par. 35.

⁴⁵ Décision 3/CMP.6, par. 18.

⁴⁶ FCCC/KP/CMP/2010/10, annexe II.

⁴⁷ FCCC/SBI/2016/20, par. 50.

7. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

40. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP est convenue que le prochain examen périodique devrait être mené de manière efficace et rationnelle, de façon à éviter les chevauchements dans les activités, et devrait prendre en compte les résultats des travaux pertinents réalisés dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires⁴⁸. Elle a prié le SBI et le SBSTA d'examiner la portée de l'examen périodique suivant en vue de lui adresser une recommandation, pour examen, en 2018 au plus tard, selon que de besoin⁴⁹.

41. À sa vingt-troisième session, la COP a décidé que l'examen de la portée du prochain examen périodique devrait être repris par le SBI et le SBSTA à leur cinquantième session⁵⁰.

42. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de la portée du prochain examen périodique en vue d'adresser à la COP, pour examen à sa vingt-cinquième session, une recommandation qui tiendra compte des travaux pertinents sur le bilan mondial, le dialogue Talanoa de 2018 et les processus d'examen technique, conformément au mandat que celle-ci lui a donné à sa vingt-troisième session⁵¹.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/6998>

8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture

43. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au SBI et au SBSTA d'examiner ensemble les questions relatives à l'agriculture, notamment dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts, en coopérant avec les organes constitués au titre de la Convention et compte tenu des vulnérabilités de l'agriculture aux changements climatiques et des modes d'examen des questions de sécurité alimentaire⁵². À leur quarante-neuvième session, le SBI et le SBSTA ont poursuivi les travaux conjoints qu'ils avaient entamés à leur quarante-huitième session sur les questions liées à l'agriculture⁵³, notamment en tenant le premier atelier prévu dans la feuille de route de Koronivia⁵⁴ sur le thème 2 a) (Modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux)⁵⁵.

44. À leur quarante-neuvième session, le SBI et le SBSTA ont invité le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, en tant qu'entités fonctionnelles du Mécanisme financier, le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques à contribuer aux travaux relatifs à l'agriculture et à participer aux ateliers consacrés à la feuille de route de Koronivia⁵⁶. En outre, ils se sont félicités de la proposition de la Nouvelle-Zélande d'accueillir un atelier relatif à la feuille de route de Koronivia et ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leur cinquantième session⁵⁷.

45. Dans le cadre de la feuille de route de Koronivia, le secrétariat organisera, à l'occasion de la cinquantième session du SBI et du SBSTA, des ateliers sur les thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols

⁴⁸ Décision 10/CP.21, par. 9.

⁴⁹ Décision 10/CP.21, par. 10.

⁵⁰ Décision 18/CP.23.

⁵¹ Décision 18/CP.23.

⁵² Décision 4/CP.23, par. 1.

⁵³ FCCC/SBI/2018/22, par. 38, et FCCC/SBSTA/2018/8, par. 20.

⁵⁴ Voir les documents FCCC/SBI/2018/9, annexe I, et FCCC/SBSTA/2018/4, annexe I.

⁵⁵ FCCC/SBI/2018/9, par. 39, et FCCC/SBSTA/2018/4, par. 61.

⁵⁶ FCCC/SBSTA/2018/8, par. 23, et FCCC/SBI/2018/22, par. 41.

⁵⁷ FCCC/SBI/2018/22, par. 43, et FCCC/SBSTA/2018/8, par. 25.

et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau).

46. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre leurs travaux conjoints sur l'agriculture, en s'appuyant sur le rapport de l'atelier établi pour la session, en vue d'en rendre compte à la COP à sa vingt-sixième session (novembre 2020).

FCCC/SB/2019/INF.1

Modalities for implementation of the outcomes of the five in-session workshops on issues related to agriculture and other future topics that may arise from this work. Workshop report by the secretariat

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/8793>

9. Cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

47. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a recommandé que soit instauré un processus de réexamen périodique du Mécanisme international de Varsovie, et que le prochain examen ait lieu en 2019. Elle a également recommandé que les organes subsidiaires finalisent le mandat de chaque examen du Mécanisme au moins six mois avant cet examen, en tenant compte des apports et des communications des Parties et des organisations compétentes, selon qu'il convient⁵⁸.

48. Comme l'avait demandé la COP à sa vingt-troisième session⁵⁹, les Parties, les organisations compétentes et les autres parties prenantes ont communiqué leurs vues et leurs contributions sur les éléments susceptibles d'être inclus dans le mandat de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie, en tenant compte des résultats des travaux effectués par le Comité exécutif du Mécanisme.

49. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à finaliser le mandat de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie en tenant compte des communications et contributions mentionnées au paragraphe 48 et du document établi pour la session.

FCCC/TP/2019/1

Sources of and modalities for accessing financial support for addressing loss and damage. Technical paper by the secretariat

Communications

<http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx> (sous « sessions », sélectionner « SBI 50 »)

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/6056>

10. Questions relatives aux pays les moins avancés

50. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés a pour tâche d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session qu'il tiendra chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions⁶⁰. À cette session, le Groupe d'experts présentera son programme de travail pour 2019-2020. Il a tenu sa trente-cinquième réunion du 26 février au 3 mars 2019 à Tarawa-Sud (Kiribati).

51. À sa quarante-huitième session, le SBI a pris note du rapport⁶¹, établi par le secrétariat à la demande du SBI à sa quarante-septième session⁶², sur les dispositions de la

⁵⁸ Décision 4/CP.22, par. 2.

⁵⁹ Décision 5/CP.23, par. 12.

⁶⁰ Décision 6/CP.16, par. 3.

⁶¹ FCCC/SBI/2018/8.

Convention et de l'Accord de Paris accordant un appui et une certaine flexibilité aux pays les moins avancés (PMA), et sur la manière dont ces dispositions peuvent aider les pays admis au retrait de la liste des PMA à opérer une transition sans heurt, compte tenu de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale des Nations Unies⁶³. Il a convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquantième session en tenant compte, entre autres, du rapport susmentionné et de la note d'information pertinente établie par le FEM⁶⁴.

52. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les travaux du Groupe d'experts, y compris son programme de travail pour 2019-2020, et à achever l'examen de la question mentionnée au paragraphe 51 en vue d'adresser des recommandations à la COP, pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session.

<i>FCCC/SBI/2019/5</i>	<i>Trente-cinquième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/7504 et http://unfccc.int/7568

11. Mise au point et transfert de technologies : Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

53. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le FEM à présenter des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, pour examen aux sessions du SBI pendant la durée du programme⁶⁵.

54. À sa quarante-septième session, le SBI a pris note des travaux que mène actuellement le CET pour mettre à jour son rapport sur l'évaluation du programme stratégique de Poznan et l'a invité à soumettre ce rapport dans le cadre de son rapport annuel à la COP pour examen par le SBI à sa quarante-neuvième session⁶⁶. Étant donné le nombre accru de rapports d'évaluation à mi-parcours soumis dans le cadre du rapport du FEM à la COP, le CET a décidé de poursuivre ses travaux en vue d'achever son rapport d'évaluation mis à jour à sa dix-huitième réunion, pour que le SBI l'examine à sa cinquantième session. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquantième session⁶⁷.

55. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen du rapport du FEM et du rapport du CET sur l'évaluation du programme stratégique de Poznan afin de décider d'autres mesures à prendre au vu de ces rapports, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2019/7</i>	<i>Rapport d'évaluation mis à jour du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Rapport établi par le Comité exécutif de la technologie</i>
<i>FCCC/CP/2018/6</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://www.thegef.org/content/poznan-strategic-program et http://unfccc.int/ttclear

⁶² FCCC/SBI/2017/19, par. 58.

⁶³ FCCC/SBI/2018/9, par. 63.

⁶⁴ Consultable à l'adresse <http://www.thegef.org/council-meetings/ldcfscf-council-meetings-25>.

⁶⁵ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁶⁶ FCCC/SBI/2017/19, par. 92.

⁶⁷ FCCC/SBI/2018/22, par. 74.

12. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation : composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation

56. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a décidé que le Fonds pour l'adaptation concourt à l'application de l'Accord de Paris en suivant les directives de la CMA et en rendant compte à celle-ci pour toutes les questions relatives à l'Accord de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019⁶⁸. À sa quatorzième session, la CMP a pris note de cette décision et a décidé, entre autres, de faire en sorte que les pays en développement parties et les pays développés parties qui sont parties à l'Accord de Paris puissent être élus membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation⁶⁹. Elle a également demandé que le SBI examine cette question à sa cinquantième session⁷⁰.

57. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question mentionnée au paragraphe 56 en vue d'adresser une recommandation à la CMP, pour examen et adoption à sa quinzième session (décembre 2019).

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/adaptation-fund>

13. Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement

a) Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention, y compris l'amélioration des dispositifs institutionnels et l'examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

58. *Rappel* : À sa quarante-neuvième session, le SBI a engagé des travaux visant à examiner les progrès accomplis par le Comité de Paris, l'opportunité d'une prolongation de son mandat, son efficacité et son renforcement⁷¹, et il a invité les Parties et les observateurs à communiquer leurs observations sur cette question avant le 31 mars 2019 par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet⁷². Il a convenu de poursuivre ses travaux sur cette question à sa cinquantième session en s'appuyant sur la compilation-synthèse des observations dont il a été fait mention précédemment⁷³.

59. À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé que le SBI, à sa cinquantième session, engagerait le quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention⁷⁴, pour qu'elle puisse l'achever à sa vingt-cinquième session.

60. À sa troisième réunion, qui se tiendra parallèlement à la présente session, le Comité de Paris continuera de mettre l'accent sur les activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des CDN dans le cadre de l'Accord de Paris⁷⁵. La huitième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités sera également tenue à cette occasion. À sa vingt-quatrième session, la COP a prié⁷⁶ le SBI d'aligner le thème de la réunion du Forum de Durban sur celui retenu cette année par le Comité de Paris.

61. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen portant sur les progrès accomplis par le Comité de Paris, la nécessité d'une prolongation de son mandat, son efficacité et son renforcement, en tenant compte du rapport de compilation-synthèse établi à cette fin, dans l'optique de recommander à la COP, pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session, un projet de décision sur l'amélioration des dispositifs

⁶⁸ Décision 13/CMA.1, par. 1.

⁶⁹ Décision 1/CMP.14, par. 4.

⁷⁰ Décision 1/CMP.14, par. 5.

⁷¹ FCCC/SBI/2018/22, par. 80.

⁷² FCCC/SBI/2018/22, par. 81.

⁷³ FCCC/SBI/2018/22, par. 84.

⁷⁴ Décision 16/CP.22, par. 12.

⁷⁵ FCCC/SBI/2018/15, par. 8 a).

⁷⁶ Décision 15/CP.24, par. 6.

institutionnels relatifs au renforcement des capacités. Il sera également invité à engager le quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement en tenant compte du rapport de synthèse établi à cette fin.

<i>FCCC/SBI/2019/2 et Add.1</i>	<i>Activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2019/3</i>	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2019/INF.3</i>	<i>Views on the review of the Paris Committee on Capacity-building and on enhancing existing institutional arrangements for capacity-building under the Convention. Compilation and synthesis report by the secretariat</i>
<i>Communication</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner « SBI 50 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/node/181789 , https://unfccc.int/node/28953 et https://unfccc.int/node/9993

b) Questions relatives au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

62. *Rappel* : Dans sa décision 29/CMP.1, la CMP a décidé que le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement adopté par la COP dans sa décision 2/CP.7 s'appliquait à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Dans cette même décision, la COP avait décidé que le SBI examinerait régulièrement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre.

63. La huitième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendra à la présente session. À sa vingt-quatrième session, la COP a prié⁷⁷ le SBI d'aligner le thème de la réunion du Forum de Durban sur celui retenu cette année par le Comité de Paris.

64. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à continuer de suivre la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement en tenant compte des documents établis pour la session.

<i>FCCC/SBI/2019/2 et Add.1</i>	<i>Activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2019/3</i>	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/node/181789 et https://unfccc.int/node/28953

⁷⁷ Voir la note de bas de page 76.

14. Questions relatives au forum sur l'impact de l'application des mesures de riposte au service de la mise en œuvre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

65. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à la troisième partie de sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul et unique forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (ci-après dénommé le forum) qui couvrirait les travaux de la COP, de la CMP et de la CMA sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures⁷⁸. Elles ont adopté les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum en rapport avec leurs travaux respectifs⁷⁹. Les questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et aux progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10, qui ont été examinées en même temps que le point de l'ordre du jour commun à la quarante-neuvième session du SBI et du SBSTA intitulé « Forum amélioré et programme de travail », seront également examinées au titre de ce point.

66. À la troisième partie de sa première session, la CMA a décidé que le forum élaborerait et recommanderait un plan de travail de six ans conformément à ses fonctions, à son programme de travail et à ses modalités de fonctionnement, en tenant compte des questions de politique qui préoccupent les Parties, pour examen et adoption par les organes subsidiaires à leur cinquantième session⁸⁰. Elle a également décidé de créer le Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour appuyer les travaux du forum, et elle a invité les Parties à soumettre leurs vues sur le plan de travail du forum et du Comité d'experts de Katowice au moyen du portail prévu à cet effet avant le 15 avril 2019⁸¹. La première réunion du Comité d'experts de Katowice se tiendra parallèlement à la présente session et conformément à son mandat⁸².

67. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA organiseront la réunion du forum⁸³ et seront invités à examiner, en vue de son adoption, son plan de travail de six ans mentionné au paragraphe 66. Ils seront également invités à examiner les recommandations du forum portant sur des mesures soumises à l'examen et à l'adoption de la COP, de la CMP et de la CMA⁸⁴.

<i>Communication</i>	http://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner « SBI 50 »)
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/4908

15. Mandat de l'examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention

68. *Rappel* : À sa vingt-quatrième session, la COP a prié le SBI d'élaborer, à sa cinquantième session, le mandat de l'examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention auquel elle devra procéder conformément à la décision 15/CP.18, pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session⁸⁵. Elle a demandé au SBI de prendre en considération, en élaborant le mandat, les renseignements pertinents établis en application de l'article 12 de l'Accord de Paris, y compris les communications pertinentes des Parties et des observateurs, les résultats de l'atelier sur l'Action pour l'autonomisation climatique et du Forum de la jeunesse sur l'Action pour l'autonomisation

⁷⁸ Décision 7/CP.24, décision 3/CMP.14 et décision 7/CMA.1, respectivement.

⁷⁹ Figurant en annexe à la décision 7/CMA.1.

⁸⁰ Décision 7/CMA.1, par. 9.

⁸¹ Décision 7/CMA.1, par. 5 et 11.

⁸² Décision 7/CMA.1, par. 7, et annexe, par. 4.

⁸³ Conformément aux modalités mentionnées au paragraphe 65.

⁸⁴ En application de la décision 7/CMA.1, par. 12.

⁸⁵ FCCC/CP/2018/10, par. 67.

climatique, ainsi que les résultats des dialogues annuels de session sur l'Action pour l'autonomisation climatique menés au titre du programme de travail de Doha depuis 2013⁸⁶.

69. À sa quarante-huitième session, le SBI a invité les Parties et les observateurs à soumettre, au plus tard le 10 mars 2019, leurs vues sur le programme du septième dialogue de session sur l'Action pour l'autonomisation climatique⁸⁷, qui se tiendra parallèlement à la présente session.

70. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à définir le mandat de l'examen du programme de travail de Doha, pour que la COP l'examine et l'adopte à sa vingt-cinquième session.

<i>Communication</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner « SBI 50 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/education-youth/events-meetings/dialogues-on-action-for-climate-empowerment

16. Questions de genre et changements climatiques

71. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé de poursuivre le programme de travail de Lima relatif au genre pendant une période de trois ans et de procéder à un examen de ce programme à sa vingt-cinquième session⁸⁸. À sa vingt-troisième session, elle a adopté un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention⁸⁹. À sa vingt-quatrième session, elle a demandé au SBI de procéder, à sa cinquantième session, à l'examen des domaines où des progrès avaient été réalisés, des aspects à améliorer et des travaux supplémentaires à mener au titre du programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, en se fondant sur l'ensemble des communications reçues et sur les rapports produits dans le cadre du Programme et du plan d'action⁹⁰.

72. Un atelier sur les questions de genre et les changements climatiques sera organisé en marge de la présente session⁹¹. À sa vingt-troisième session, la COP a décidé que les thèmes des ateliers annuels à organiser à l'occasion des sessions qui auraient lieu au cours de la première série de sessions de 2018 et 2019 seraient respectivement fondés sur les communications mentionnées au paragraphe 73 et sur les effets à court et à long terme du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes⁹².

73. Dans le cadre de l'activité E.1 du domaine prioritaire « Suivi et présentation de rapports » du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont été invitées à présenter une communication sur les points suivants, en y faisant figurer des données ventilées par sexe et une analyse tenant compte des questions de genre, selon que de besoin : informations concernant les effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes, en accordant une attention particulière aux communautés locales et aux peuples autochtones ; intégration des questions de genre dans l'adaptation, l'atténuation, le renforcement des capacités, l'action pour l'autonomisation climatique, la technologie et les politiques, plans et mesures d'ordre financier ; politiques et plans en faveur d'une représentation plus équilibrée des femmes et

⁸⁶ FCCC/CP/2018/10, par. 68.

⁸⁷ FCCC/SBI/2018/9, par. 123.

⁸⁸ Décision 21/CP.22, par. 6.

⁸⁹ Décision 3/CP.23, annexe.

⁹⁰ FCCC/CP/2018/10, par. 131.

⁹¹ En application de la décision 21/CP.22, par. 11.

⁹² Décision 3/CP.23, par. 6.

des hommes dans les délégations nationales s'occupant des questions climatiques et progrès accomplis dans ce domaine⁹³.

74. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à engager l'examen du programme de travail de Lima et de son plan d'action pour l'égalité des sexes en vue d'adresser à la COP, pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session, une recommandation sur les résultats obtenus et à examiner le rapport de synthèse sur les communications reçues au titre de l'activité E.1 du plan d'action.

<i>FCCC/SBI/2019/INF.8</i>	<i>Differentiated impacts of climate change on women and men, integration of gender considerations into climate policies, plans and actions, and progress in enhancing gender balance in national climate delegations. Synthesis report by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner « SBI 50 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/gender , https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/workshops-dialogues/workshop-on-gender-and-climate-change-may-2018 et http://unfccc.int/files/gender_and_climate_change/application/pdf/170517_sbi_informal_workshop_summary_web.pdf

17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

75. *Rappel* : Pour prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite régulièrement l'avis du SBI au titre de ce point de l'ordre du jour.

76. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-sixième session de la COP, de la seizième session de la CMP et de la troisième session de la CMA (novembre 2020) devrait être issu des États d'Europe occidentale et autres États. À sa vingt-quatrième session, la COP a demandé au SBI d'examiner, à sa cinquantième session, la question du lieu où seront accueillies la vingt-sixième session de la COP, la seizième session de la CMP et la troisième session de la CMA, et de recommander un projet de décision sur la question à la COP, pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session⁹⁴.

77. À sa quarante-huitième session, le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties quant à la fréquence et au lieu des sessions des organes suprêmes et a décidé d'examiner la question plus avant à sa cinquantième session pour permettre aux Parties de prendre pleinement en compte les résultats du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris. Il a invité les Parties à communiquer leurs observations à ce sujet au moyen du portail prévu à cet effet avant le 15 mars 2019, afin de les examiner à sa cinquantième session⁹⁵.

78. En outre, le SBI a réaffirmé qu'il importait d'améliorer la participation des entités non parties au processus intergouvernemental et a pris note des vues diverses exprimées par les Parties concernant leur participation. Il a invité les Parties et les entités non parties à continuer de recenser, à sa cinquantième session, les possibilités et les pratiques plus efficaces qui permettraient d'améliorer encore la participation effective des entités non parties selon les principes de l'ouverture, de la transparence, de la participation de tous et de l'équilibre, d'une manière qui renforce la mise en œuvre de la Convention⁹⁶.

⁹³ Décision 3/CP.23, annexe.

⁹⁴ Décision 17/CP.24, par. 6 et 8.

⁹⁵ FCCC/SBI/2018/9, par. 140.

⁹⁶ FCCC/SBI/2018/9, par. 142.

79. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les questions ci-après, en tenant compte des documents établis pour la session, et à faire des recommandations à la COP, à sa vingt-cinquième session, selon qu'il conviendra :

a) Les dispositions et questions relatives à l'organisation de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA, y compris les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires des sessions ;

b) La question du lieu où seront accueillies la vingt-sixième session de la COP, la seizième session de la CMP et la troisième session de la CMA ;

c) Les dates des sessions qui se tiendront en 2024⁹⁷.

<i>FCCC/SBI/2019/6</i>	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2019/INF.1</i>	<i>Frequency and location of sessions of the supreme bodies taking place after 2020. Synthesis report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2019/INF.2</i>	<i>Budgetary and other implications of Parties' proposals on the issue of frequency and location of sessions of the supreme bodies taking place after 2020. Note by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner « SBI 50 »)
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/8166

18. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021

80. *Rappel* : À sa quarante-neuvième session, le SBI a salué l'approche adoptée par le secrétariat pour présenter les informations d'une manière transparente, équilibrée et intégrée concernant le budget-programme pour 2020-2021 (ci-après dénommé « le budget »), y compris son intention de se mettre en rapport avec les Parties en 2019, avant la cinquantième session du SBI, pour recueillir leurs réactions sur les modalités générales et les montants budgétisés⁹⁸. À cet égard, le secrétariat a collaboré activement avec les Parties à l'élaboration du budget en suivant un processus qui comprenait les étapes suivantes :

a) Deux séances d'information à l'intention des groupes de Parties, tenues les 18 et 20 février 2019, au cours desquelles le secrétariat a présenté un résumé liminaire du projet de budget ;

b) Un atelier, ouvert à toutes les Parties, organisé les 25 et 26 mars 2019 par le Président du SBI avec l'aide d'un cofacilitateur, au cours duquel les travaux en cours sur le budget ont été présentés.

81. Des informations, y compris les états financiers de 2018 non audités, des renseignements actualisés sur l'exécution du budget ordinaire approuvé pour 2018-2019 et une note contenant le détail des projets devant être financés en 2020-2021 au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, seront disponibles sur le site Web de la Convention.

82. *Mesures à prendre* : La Secrétaire exécutive proposera un budget-programme pour 2020-2021 en tenant compte des commentaires formulés par les Parties au cours des séances d'information et de l'atelier mentionnés au paragraphe 80⁹⁹. Le SBI sera invité

⁹⁷ Les dates des sessions qui se tiendront sur la période 2020-2023 ont déjà été adoptées par la COP.

⁹⁸ FCCC/SBI/2018/22, par. 113.

⁹⁹ Conformément à la décision 15/CP.1, annexe I, par. 3.

à examiner le projet de budget-programme et à recommander un projet de décision à la COP, pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session, et à la CMP, pour approbation à sa quinzième session. Il sera également invité à examiner le projet de budget du relevé international des transactions et les modes de collecte des redevances en vue de recommander un projet de décision à la CMP, pour examen et adoption à sa quinzième session.

<i>FCCC/SBI/2019/4</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2019/4/Add.1</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2020-2021</i>
<i>FCCC/SBI/2019/4/Add.2</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget#eq-4

b) Autres questions financières et budgétaires

83. *Rappel* : À sa quarante-neuvième session, le SBI a décidé de continuer d'examiner des moyens d'améliorer la transparence et l'efficacité du processus budgétaire, notamment les solutions envisageables pour assouplir l'utilisation des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, les moyens de répondre au problème des contributions non acquittées au budget de base, le montant de la réserve de trésorerie et le financement en temps utile du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention¹⁰⁰.

84. À sa vingt-troisième session, la COP a prié le secrétariat de continuer de rechercher des gains d'efficacité, de rationaliser les travaux administratifs, d'absorber davantage de travail afin de réaliser des économies pendant l'exercice biennal 2018-2019 et de faire rapport à ce sujet au SBI à sa cinquantième session¹⁰¹. La COP, à sa vingt-quatrième session, et la CMP, à sa quatorzième session, ont prié la Secrétaire exécutive d'établir, d'actualiser régulièrement et de publier avant chaque session des organes subsidiaires des rapports succincts sur les coûts standard et, s'il en existe, les solutions envisageables pour réduire le coût des activités dans la mesure du possible¹⁰².

85. Par sa résolution A/RES/73/271, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au financement des dispenses inscrites au budget ordinaire de l'ONU pour 2019, 2020 et 2021. Pour la Convention et le Protocole de Kyoto, des barèmes indicatifs révisés pour l'année 2019 seront présentés pour examen à la présente session.

86. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans ces documents et de toute information complémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à décider des mesures éventuelles à prévoir dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières qui seront recommandés pour examen et adoption par la COP à sa vingt-cinquième session, par la CMP à sa quinzième session et par la CMA à sa deuxième session.

<i>FCCC/SBI/2019/INF.4</i>	<i>Budgetary implications of UNFCCC mandates: standard costs. Note by the Executive Secretary</i>
<i>FCCC/SBI/2019/INF.5</i>	<i>Revised indicative contributions for 2019. Note by the secretariat</i>

¹⁰⁰ FCCC/SBI/2018/22, par. 111.

¹⁰¹ Décision 21/CP.23, par. 17.

¹⁰² Décisions 18/CP.24, par. 15, et 5/CMP.14, par. 15.

<i>FCCC/SBI/2019/INF.6</i>	<i>Status of contributions as at 31 May 2019. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065 et http://unfccc.int/9928

c) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat

87. *Rappel* : À sa vingt et unième session, le SBI a décidé d'examiner chaque année les fonctions et les activités du secrétariat¹⁰³. La COP, à sa vingt-quatrième session, et la CMP, à sa quatorzième session, ont prié la Secrétaire exécutive de présenter les résultats de son examen du fonctionnement et de la structure du secrétariat, notamment en ce qui concerne les synergies et la hiérarchisation des activités de celui-ci, aux fins de réduire les doubles emplois et d'accroître l'efficacité par rapport aux coûts, dans le contexte du budget-programme pour 2020-2021¹⁰⁴.

88. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations communiquées aux Parties, notamment dans le cadre du budget-programme pour 2020-2021, et à décider des mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget/review-of-the-secretariat-structure-and-operation et https://unfccc.int/about-us/budget#eq-4
-------------------------------------	--

d) Rapport annuel

89. *Rappel* : À sa quarante-neuvième session, le SBI a examiné les améliorations à apporter au rapport annuel sur les activités du secrétariat, proposées dans la note du secrétariat intitulée « Update on annual report preparation »¹⁰⁵, et a demandé à celui-ci d'élaborer le rapport annuel de 2018 conformément aux améliorations suggérées¹⁰⁶.

90. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport annuel de 2018.

<i>FCCC/SBI/2019/8</i>	<i>2018 secretariat activities, programme delivery highlights and financial performance. Annual report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065 et http://unfccc.int/9928

e) Application de l'Accord de siège

91. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBI s'est félicité que le gouvernement hôte, le secrétariat et d'autres parties prenantes collaborent systématiquement sur des questions comme les bureaux et les salles de réunion ou l'amélioration des services et des informations fournis aux participants. Il a invité le gouvernement hôte et le secrétariat à poursuivre cette collaboration étroite et régulière. À sa quarante-sixième session, il a demandé au secrétariat de continuer, par l'intermédiaire du site Web de la Convention, d'informer les Parties de ces questions et d'autres aspects de l'application de l'Accord de siège et a invité le gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive à lui faire part à sa cinquantième session des progrès accomplis¹⁰⁷.

92. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des progrès accomplis sur cette question.

¹⁰³ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

¹⁰⁴ Décisions 18/CP.24, par. 14, et 5/CMP.14, par. 14.

¹⁰⁵ FCCC/SBI/2018/INF.19.

¹⁰⁶ FCCC/SBI/2018/22, par. 114.

¹⁰⁷ FCCC/SBI/2017/7, par. 142 et 143.

19. Questions diverses

93. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

20. Clôture et rapport de la session

94. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CDN	contribution déterminée au niveau national
CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
Parties non visées à l'annexe I	Parties non visées à l'annexe I de la Convention
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
